

**Annexe 3 – Participation de l'Etat au pacte territorial pour l'insertion (PTI)
Volet social**

La déclinaison opérationnelle d'une stratégie d'insertion intégrée figure parmi les objectifs principaux de la création du pacte territorial pour l'insertion (PTI).

A ce titre, il vous appartiendra de mettre en avant l'ensemble des dispositifs pouvant concourir à une meilleure insertion des publics concernés, en complément de ceux mobilisés au titre de l'insertion professionnelle. Vous veillerez à la mise en œuvre effective d'un accompagnement global pour tous les bénéficiaires, en particulier pour les publics les plus éloignés de l'emploi et dans le cadre de la lutte contre les discriminations.

Logement, Hébergement d'urgence et d'insertion, veille sociale

La politique de lutte contre l'exclusion a permis de déployer des dispositifs de veille sociale, d'accueil et de prise en charge, tout particulièrement dans le domaine du logement, de l'hébergement et de l'aide alimentaire.

Afin de sécuriser et rendre effectifs les parcours vers le logement et optimiser le parc d'hébergement, vous vous appuyerez notamment sur les dynamiques impulsées au niveau local dans le cadre du PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées) et, plus récemment, dans celui du nouveau Chantier national prioritaire 2008-2012 pour les personnes sans-abri ou mal logées.

Vous mentionnerez dans le PTI l'ensemble des dispositifs déployés dans le département. Il s'agit notamment des dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile ; du dispositif de prévention des expulsions ; de la lutte contre l'insalubrité et l'éradication de l'Habitat indigne ; des logements adaptés (résidences sociales, maisons relais parmi lesquelles les résidences d'accueil pour handicapés psychiques), des dispositifs ALT et AIVS ; des actions d'accompagnement vers et dans le logement, de l'intermédiation locative ; des commissions DALO ; de l'aide alimentaire.

Accès aux droits

En premier lieu, vous devez vérifier que chaque personne, bénéficiaire du RSA ou non, a un accès facilité aux informations concernant ses droits et aux dispositifs développés sur le département ou sur le territoire infra-départemental approprié et contribuer à rendre cet accès effectif. Vous prendrez appui, le cas échéant, sur les structures existantes d'accueil et d'information à l'attention du public (PIF, PIJ, PARADS, Relais Service Publics, CDAD...).

De façon plus spécifique, vous êtes plus particulièrement concernés par les tutelles (autorisation, tarification, financement, contrôle), l'aide médicale d'Etat (AME), l'aide sociale et la domiciliation des personnes (agrément des structures).

Insertion des jeunes

Différents dispositifs ont été développés pour favoriser l'insertion des jeunes. Vous chercherez à renforcer les liens entre les organismes concernés, en associant notamment les inspections d'académie, les services des DDASS et des DDJS (à terme DDCSPP ou DDCS) et en recherchant l'articulation avec les dispositifs régionaux de formation.

Vous vous attacherez en particulier aux mesures et dispositifs suivants : le CIVIS ; le contrat d'autonomie (plan espoir banlieue) ; le Réseau information jeunesse ; Envie d'Agir ; Parcours animation sports ; l'accueil des jeunes dans les Maisons familiales rurales ; l'insertion sociale et professionnelle par le sport ; les établissements de l'EPIDE et les écoles 2^{ème} chance.

Soutien à la parentalité et garde d'enfants

Les freins à l'accès au droit liés à la garde d'enfant, qu'il s'agisse de famille monoparentale ou non, doivent être levés grâce à l'intervention des CAF et des collectivités territoriales, en premier lieu les communes.

Vous veillerez, en lien avec le conseil général et les CAF, à optimiser l'offre de service de garde d'enfants et à en améliorer la couverture sur le territoire.

Droits des femmes, égalité entre les hommes et les femmes et égalité des chances

La politique d'égalité entre les femmes et les hommes a notamment pour objectif de favoriser l'accès des femmes à des emplois durables et qualifiés et de contribuer à la diversification des choix professionnels des jeunes filles et des jeunes hommes. Il s'avère important d'intégrer dans le PTI l'ensemble des dispositifs contribuant à la réalisation de ces objectifs, notamment les contrats pour la mixité des emplois, le Fonds de garantie pour la création, la reprise et le développement d'entreprise à l'initiative des femmes (FGIF) et l'Aide à la garde d'enfants pour les parents isolés (AGEPI), en lien avec les Déléguées régionales et les chargé-e-s de missions départementales aux droits des femmes et à l'égalité.

Accès au crédit

Vous veillerez à ce que soit faite une information concernant les possibilités d'accès au microcrédit personnel garanti destiné aux personnes ne pouvant pas utiliser le circuit traditionnel du crédit. Vous aurez notamment à identifier les réseaux accompagnants (associations nationales, CCAS, régies de quartier...) de ce dispositif, susceptibles de prendre en charge les candidats à ce type de prêts.

Santé

L'accès aux soins est un élément déterminant de l'insertion. Le PTI doit permettre de consolider l'ensemble des modalités d'intervention sur le territoire, au travers des différents programmes (MILDT, PRSP, CUCS Santé..) et des dispositifs existants (PAEJ, Maisons des adolescents, PASS, LHSS, Infirmiers en santé globale, Unités mobiles en psychiatrie, CHA, alcoologie,).

Les publics spécifiques

Enfin, vous veillerez à ce que toutes ces actions soient accessibles aux publics spécifiques et coordonnées avec les structures s'adressant spécifiquement à eux.

Il s'agit en particulier des publics suivants : les femmes victimes de violences, à qui les CHRS peuvent offrir un hébergement ; les femmes victimes de mariages forcés, prises en charge dans des familles d'accueil ; les sortants de prison ; les personnes handicapées, en lien avec les MDPH, voire les établissements d'accueil ou les réseaux d'accompagnement des personnes handicapées ; les personnes en situation de prostitution ; les migrants vieillissants ; les harkis ; les étrangers (C.A.I. cf. A.N.A.E.M.) ; les gens du voyage, en lien avec le volet social du schéma départemental d'aires d'accueil ; les sortants de l'ASE, prioritaires pour l'hébergement et l'accompagnement ; les sortants d'IMP et d'IMPRO (MDPH et CDAPH).